

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITÉ- TRAVAIL- PROGRÈS

 DÉCRET N° 95-312 DU 30 DÉCEMBRE 1995
PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT
D'UN OFFICIER DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

VISAS:

- VU:- LA CONSTITUTION DU ~~15 MARS 1992~~;
- VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTÈMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE L'ARMÉE;
- VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU:- LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;
- VU:- LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉFENSE;
- VU:- LE DÉCRET 84/936 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
- VU:- LE DÉCRET 84/938 DU 25 OCTOBRE 1984, PORTANT ORGANISATION DE LA STRUCTURE DU CABINET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE;
- VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
- VU:- LE DÉCRET 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE, CHEF GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 95/26 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 95/32 DU 02 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRÊTS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LES INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES N°002/MDN/DIE DU 02 JUILLET 1991 ET N°0048/MDN/DIE DU 30 NOVEMBRE 1993;
- VU:- LE PROJET AVANCEMENT ÉCOLE N°00627/MDN/FAC/DIE DU 21 JUILLET 1995;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRETÉ :

ARTICLE I :-EST INSCRIT AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 1994.

AVANCEMENT ECOLE :
POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

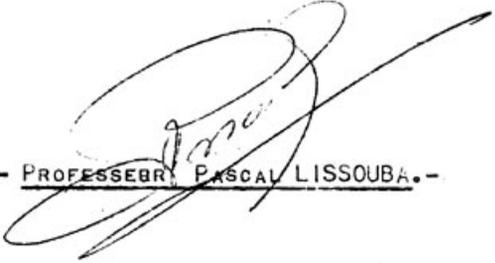
MATHÉMATIQUES:

ASPIRANT :- BAKENGA JAIME ROCH ROBIN - C.S.

ARTICLE II :-LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 30 Décembre 1995

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;


- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA. -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT;

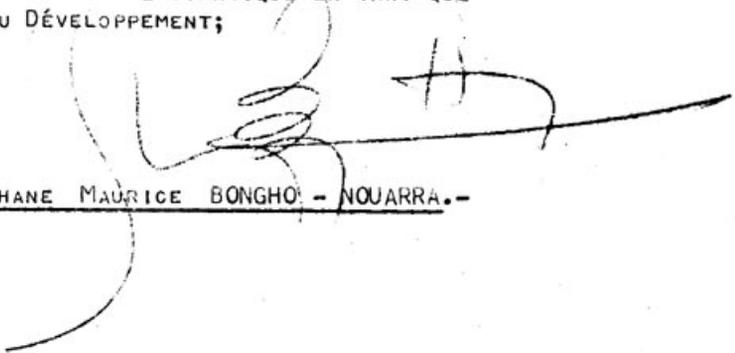
POUR LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE;

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ, CHARGÉ DU BUDGET ET DE LA
COORDINATION DES RÉGIES;


GÉNÉRAL JACQUES YHOMBY - OPANGOU. -


LUC DANIEL ADAMO MATETA. -

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,
CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES
DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE
FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT;


- STÉPHANE MAURICE BONGHO - NOUARRA. -